

Faciliter l'accès au marché du travail aux personnes détentrices de permis S

Le Conseil fédéral ouvre [une consultation](#) visant à faciliter l'intégration professionnelles des personnes détentrices de permis S et à permettre à des personnes diplômées ressortissantes d'État tiers d'accéder plus facilement au marché du travail suisse.

Les changements principaux de la loi sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile et de leurs ordonnances d'application sont les suivants :

- Pour les détentrices et détenteurs d'un permis S, l'exercice d'une activité lucrative sera soumis à une obligation d'annonce et non plus à une obligation d'obtenir une autorisation ;
- Les personnes détentrices d'un permis S qui exercent une activité lucrative auront le droit de changer de canton ;
- Les mêmes personnes auront l'obligation de participer à des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle ;
- L'accès au marché du travail et aux autorisations de séjour y relatives seront facilités pour les étrangères et les étrangers ressortissants d'États tiers ayant étudié en Suisse, lorsque l'activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Ces modifications impliquent que les autorités d'aide sociale devront annoncer les détentrices et détenteurs d'un permis S sans emploi au service de l'emploi, afin que ce public ait accès aux mesures proposées par ce service. Cette obligation est déjà en vigueur s'agissant des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (permis F) et ne concerne que les personnes estimées « proches du marché de l'emploi ».

Parallèlement, les personnes détentrices d'un permis S pourront être tenues de participer à des mesures d'intégration ou de réintégration professionnelle. En cas de contravention à cette obligation, l'aide sociale pourra être réduite.

Enfin, le projet prévoit de prolonger la durée des conventions-programmes qui lient la Confédération et les cantons en matière de programmes d'intégration cantonaux.

Le délai pour répondre à la consultation court jusqu'au 2 juin 2025.

Pour d'autres éclairages, voir notre rubrique [Migrations >> Intégration](#)